

A l'attention des Maires des 62 communes de la  
Communauté de Communes du Pays de Valois

Crépy-en-Valois  
Le 28 décembre 2021

Réf : DD/DV/CK

Objet : CRTE 2021-2026 – Dépôt des dossiers de demande de subvention 2022

Affaire suivie par :

**Christine KRAMER, Chargée de mission Subventions** (☎ 03 61 58 91 93, ✉ [christine.kramer@cc-paysdevalois.fr](mailto:christine.kramer@cc-paysdevalois.fr))

Mesdames, Messieurs les Maires, Cher(e)s Collègues,

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'en date du 15 décembre 2021, la Communauté de Communes a signé avec l'Etat le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Valois pour la période 2021-2026. La CCPV a définie trois orientations stratégiques dans le CRTE :

- **Améliorer les mobilités.**
- **Accompagner le territoire dans sa transition écologique et énergétique.**
- **Renforcer la cohésion sociale et territoriale.**

Dans ce cadre et suite à mon appel à projets en date du 19 février 2021, vous trouverez ci-joint la liste des projets que l'Etat a décidé d'inscrire au contrat pour la période 2021-2026 et qui pourront bénéficier du « label » CRTE. Ces actions seront ainsi financées dans le cadre des subventions habituelles accordées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV), dont les programmations sont annuelles (il n'y a aucune enveloppe budgétaire spécifique pour le CRTE).

**Vous trouverez ci-joint le tableau de programmation 2021-2026 avec en jaune les actions prévues d'être déposées en 2022 et les dotations ciblées en fonction de leur nature.** Cette nouvelle procédure par voie dématérialisée a pour but de simplifier les dépôts de dossiers, de réduire les délais d'instruction et de suivre l'avancement de la demande. Je vous précise également que plusieurs projets pour une même commune peuvent être déposés, cependant, veuillez à indiquer un ordre de priorité.

Aussi, pour les opérations prévues en 2022, je vous remercie de bien vouloir déposer votre dossier de demande de subvention **avant le 31 janvier 2022 sur la plateforme « démarches simplifiées »**, comme précisé dans le courrier du 29 octobre 2021 de Madame la Préfète de l'Oise.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la CCPV sollicitera chaque année les communes afin d'identifier les différents projets susceptibles d'être intégrés à la convention financière annuelle du CRTE.

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Maires, Cher(e)s Collègues, en l'assurance de ma considération distinguée.



Didier DOUCET

Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

